

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DICOM 1008** Opération Paris Plages 2014 – Conventions de partenariat.

**MM. Christophe NAJDOVSKI et Bruno JULLIARD, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariat, jointes en annexe, pour l'opération Paris Plages 2014 avec les partenaires suivants : Fermob, Eau de Paris, Lafarge, Flammarion, la FNAC, le Louvre et La Chaise Longue ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,  
Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe des conventions de partenariat pour l'opération Paris Plages 2014 avec les partenaires suivants : Fermob, Eau de Paris, Lafarge, Flammarion, la FNAC, le Louvre et La Chaise Longue.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de partenariat, jointes en annexe, pour l'opération Paris Plages 2014 avec les partenaires suivants : Fermob, Eau de Paris, Lafarge, Flammarion, la FNAC, le Louvre et La Chaise Longue.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.